



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_31

Travaux de réaménagement **de la place de la Mairie : autorisation temporaire** **de tourner à droite de la rue de Mouthe** **à la rue de Frasne pour les camions de plus de 19 t**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réaménagement de la place de la Mairie et des cours d'école, qui ont lieu dans les rues de Champagnole (portion située du carrefour avec la rue de Nozeroy jusqu'à l'église) et de la Salle des fêtes, et compte tenu des activités économiques nécessitant la bonne circulation des camions qui ne pourraient emprunter la déviation par la rue des Médecins compte tenu du rayon de giration, il y a lieu de prendre des mesures de modification de circulation durant la période du chantier ;

ARRÊTE

- Article 1er :** Du lundi 15 juin 2015 au vendredi 28 août 2015, date prévisionnelle de fin des travaux, les camions de plus de 19 tonnes seront exceptionnellement autorisés à tourner à droite de la rue de Mouthe à la rue de Frasne, afin de rejoindre l'entrée Sud de la scierie Chauvin, située au lieu-dit Les Herses.
- Article 2 :** La signalisation habituelle située dans la rue de Mouthe sera masquée durant la période mentionnée à l'article 1^{er} par les soins de la Commune de Mignovillard.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy et M. le Président du Conseil départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 12 juin 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE

